

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2020-12 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/07/2024 au 07/07/2024 LES GRANDES PLACES (BEAUPREAU) et RUE DU VIGNEAU (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 05/07/2024 et jusqu'au 07/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent LES GRANDES PLACES :

- La circulation des véhicules est interdite du 05/07/2024 à 14h00 au 07/07/2024 à 10h 00 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit du 05/07/2024 à 14h00 jusqu'au 07/07/2024 à 10h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

À compter du 05/07/2024 et jusqu'au 07/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU VIGNEAU :

- La circulation des véhicules est interdite du 05/07/2024 à 14h00 au 07/07/2024 à 10h00 ;

De l'emplacement du parking jusqu'à la Faucillonnière.

- Le stationnement des véhicules est interdit du 05/07/2024 à 14h00 au 07/07/2024 à 10h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Sur les accotements et sur la chaussée

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h du 05/07/2024 à 14h00 au 07/07/2024 à 10h00 ;

Jusqu'à l'entrée du parking

Des blocs bétons seront positionnés pour le blocage de la route avec un engin de levage et du personnel pour les déplacer en cas d'intervention des services de secours et de gendarmerie

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BEAUPREAU EVENT.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 25/06/2024

Pour le Maire,

Maire délégué de Beaupreau, commune déléguée de Beaupreau-en-Mauges

Didier SAUVESTRE



DIFFUSION:

- BEAUPREAU EVENT
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.